



## Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9



## Aux membres du Conseil général

Lignières, le 28 novembre 2022

**Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 8 de l'ordre du jour de la séance du 15 décembre 2022 relatif à l'adoption d'une modification apportée au Règlement général de la Commune de Lignières (diminution du nombre des membres de la Commission de police du feu et de salubrité publique)**

Monsieur le Président,  
Madame, Messieurs,

Compte tenu de la difficulté à recruter de nouveaux commissaires et, étant donné que le nombre de visites annuelles de conformité devant être effectué au niveau de la police du feu a drastiquement diminué depuis l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du nouveau Règlement d'application de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (RALPDIENS), nous vous proposons de diminuer le nombre des membres de la Commission de police du feu et de salubrité publique.

Il est proposé de ramener ce nombre à 5 au lieu de 7. Ce nombre comprend également le conseiller communal responsable du dicastère qui a la charge de la présider.

Le Conseil communal vous invite à prendre en considération le présent rapport et d'entériner cette modification apportée au Règlement général de la Commune de Lignières.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Monsieur le Président, Madame, Messieurs, à nous suivre dans cette démarche et à voter l'arrêté qui vous est soumis.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Cédric Hadorn

Le secrétaire

Serge Gaillard

Annexe : - Projet d'arrêté